

ECOVIE sàrl - Conditions générales des formations

(Entrée en vigueur avril 2007)

Paiement des écolages

La confirmation de votre inscription à une formation se fait par votre versement. Le paiement de l'écolage autorise la participation au cours.

Bien que nous y prêtions un soin particulier, notre site Web peut comporter des erreurs d'orthographe ou de prix, un retard dans la mise à jour des informations. Le prix à régler pour les cours est celui inscrit dans le contrat que vous recevez pour approbation et signature.

Organisation des formations

Pour des raisons d'organisation, nous nous réservons le droit d'ajourner des cours ou de regrouper des classes, de déplacer le lieu du déroulement ou de réduire la durée d'un cours moyennant un remboursement proportionnel de l'écolage. En cas de défection d'un enseignant, la direction de l'école peut procéder au remplacement de l'enseignant.

Nombre de participants et déroulement du cours

Afin d'assurer un bon déroulement de nos cours, nous fixons, pour chacun d'entre eux, un nombre minimal et un nombre maximal de participants. Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. En règle générale, si le nombre de participants est insuffisant, le cours n'aura pas lieu et l'écolage sera remboursé. Il peut arriver, en cas d'effectif réduit, qu'un cours puisse quand même se dérouler sous réserve d'une augmentation de l'écolage et du consentement des participants.

Exclusion d'un cours

La direction se réserve le droit d'exclure un ou plusieurs participants d'un cours en précisant les motifs. En cas d'exclusion l'écolage sera remboursé au prorata des heures non suivies.

Désistement

Tout désistement entraîne des formalités administratives. Dans tout les cas, vous devez nous adresser une lettre de désistement. C'est la date de d'envoi de votre courrier qui fait foi. La direction consentira à une dispense totale ou partielle du paiement de l'écolage. Les dispositions suivantes font foi :

La dispense ou le remboursement des écolages s'effectue selon les modalités suivantes :

Date de désistement	Taxe de retrait
Jusqu'à 6 semaines avant le début du cours	150.- de frais de gestion
Après le début du cours	Aucune dispense de paiement ni remboursement

En cas de force majeure : maladie, accident, décès, obligations militaires avec documents officiels à l'appui et sur demande écrite adressée à la direction, il est possible d'obtenir une dispense de paiement ou un remboursement de l'écolage. Dans tous les cas, des frais de gestion d'un montant de 150.- seront perçus.

Absence

En principe, aucun remboursement de l'écolage en raison de séances manquées n'est possible.

Attestation de cours

Si vous le souhaitez et à condition que vous ayez suivi 80% des séances, nous établirons une attestation de cours ou inscrirons le cours dans votre livret de formation de la fédération suisse pour l'éducation des adultes (FSEA). Dans les 2 cas, il faudra toutefois que le cours ne date pas de plus d'un an.

Assurance

Pour tous les cours et manifestations organisés par Ecovie Sàrl, vous devez vous-même souscrire une assurance suffisante. L'utilisation des installations d'Ecovie Sàrl s'effectue à vos risques et périls. Ecovie sàrl ne peut être tenu responsable de vols ou de pertes.

Modifications des programmes et des prix

La direction se réserve le droit de procéder à des modifications des programmes, des prix ainsi que des conditions générales.

Compétence juridique

Toutes les relations juridiques avec Ecovie sàrl sont soumises au droit suisse. La juridiction de compétence est le canton de Vaud.